



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Exercice 2020 - Budget principal et budget annexe du Gesta -  
Décisions modificatives**

DE20201216_16	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Exercice 2020 - Budget principal et budget annexe du Gesta - Décisions modificatives

Direction des Finances et du  
Budget  
id : 3157

Conseil municipal  
16 décembre 2020

16

Rapporteur : Vincent YOU

### BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative au budget principal soumise à votre approbation permet d'ajuster les prévisions budgétaires issues du budget supplémentaire.

D'un montant global de -1 111 378 €, sa répartition entre sections est la suivante :

- fonctionnement : -35 219 €
- investissement : -1 076 159 €.

Les crédits inscrits à la décision modificative diminuent les autorisations budgétaires de -0,85%. Le budget passe donc de 130,9 M€ à 129,8 M€.

	Budget de l'exercice	DM1	Budget total	Variation %
Dépenses de fonctionnement	78 071 586	-35 219	78 036 367	-0,05 %
Dépenses d'investissement	52 849 716	-1 076 159	51 773 557	-2,04 %
<b>Total dépenses</b>	<b>130 921 302</b>	<b>-1 111 378</b>	<b>129 809 924</b>	<b>-0,85 %</b>
Recettes de fonctionnement	78 071 586	-35 219	78 036 367	-0,05 %
Recettes d'investissement	52 849 716	-1 076 159	51 773 557	-2,04 %
<b>Total recettes</b>	<b>130 921 302</b>	<b>-1 111 378</b>	<b>129 809 924</b>	<b>-0,85 %</b>

La présentation de cette décision modificative par chapitre budgétaire est la suivante :

Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>			
011 - Charges à caractère général	126 143	013 - Atténuations de charges	270 120
012 - Charges de personnel	0	70 - Produits des services	-391 029
014 - Atténuation de produits	-76 000	73 - Impôts et taxes	35 162
65 - Autres charges de gestion courante	132 665	74 - Dotations et participations	41 000
66 - Charges financières	1	75 - Autres produits de gestion courante	-17 133
67 - Charges exceptionnelles	-107 000	76 - Produits financiers	0
022 - Dépenses imprévues	-200 000	77 - Produits exceptionnels	4 416
<b>Dépenses réelles</b>	<b>-124 191</b>	<b>Recettes Réelles</b>	<b>-57 464</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections		042 - Opérations d'ordre entre sections	22 245
023 - Virement à la section d'inv.	88 972	Résultat reporté	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>-35 219</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>-35 219</b>
<b>Section d'investissement</b>			
20 - Immobilisations incorporelles	-284 366	13 - Subventions d'investissement	452 697
204 - Subventions d'équipt versées	-5 000	1068 - Excédents de fonct. Capitalisés	
21 - Immobilisations corporelles	135 419	16 - Emprunts et dettes	-1 698 612
23 - Immobilisations en cours	-860 241	024 - Produit des cessions	
Opérations d'équipement	-165 000		
13 - Subventions d'investissement			
27 - Autres immobilisations financières			
020 - Dépenses imprévues			
45... Opérations pour compte de tiers	57 784	45... Opérations pour compte de tiers	57 784
<b>Dépenses réelles</b>	<b>-1 121 404</b>	<b>Recettes Réelles</b>	<b>-1 188 131</b>
040 - Opérations entre sections	22 245	040 - Opérations entre sections	
041 - Opérations patrimoniales	23 000	041 - Opérations patrimoniales	23 000
Résultat reporté		021 - Virement de la section de fonct.	88 972
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>-1 076 159</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>-1 076 159</b>

Elle fait apparaître principalement :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Charges à caractère général (+126 K€) : parmi les augmentations : +66 K€ pour des équipements de protection liés au Covid, 23 K€ de crédits de locations de groupes froid pour des pannes d'installation au musée et au théâtre, des réajustements divers sur des frais de télécommunication, frais bancaires, communication, et une écriture pour constater les stocks (270 K€, en dépenses et en recettes). Il faut également noter une inscription de 118 K€ pour le paiement du service commun d'instruction du droit des sols à Grand Angoulême. Ce paiement avait été envisagé par le biais d'une diminution de l'attribution de compensation, mais la mise en œuvre de cette mesure ne sera pas effective pour 2020 (en contrepartie, la recette d'attribution de compensation est réévaluée d'autant).

Parmi les diminutions peuvent être notées la baisse de 93 K€ de la redevance spéciale sur les déchets non ménagers suite à la décision d'exonération partielle prise par Grand Angoulême du fait du confinement, ou -106 K€ du fait d'animation qui n'ont pas lieu compte-tenu du contexte sanitaire.

- Atténuations de produits: - 76 K€ sur les exonération de taxes foncières sur les friches commerciales suite à une baisse du calcul de la base taxable au niveau national.

- Autres charges de gestion courante : + 133 K€ qui correspond notamment aux admissions en non-valeur et créances éteintes, ainsi qu'à des subventions (coopération, Unesco, culture).

- Charge exceptionnelles : -107 K€ provenant principalement de l'annulation de la subvention exceptionnelle au budget annexe du gesta liée au Covid. En effet, la perte de recettes liée au Covid sera traitée comptablement en reprise d'excédents d'investissement directement sur le budget annexe.

#### **Recettes :**

- Atténuation de charges : 270 K€, crédits inscrits pour les écritures de stocks à réaliser en fin d'exercice,

- Produits des services : - 391 K€, cette baisse provient principalement de l'impact de la deuxième phase de la crise sanitaire, mais aussi de réajustement des estimations d'impacts de la première phase : sur les recettes de stationnement surface (-229K€), sur le forfait post-stationnement (-40K€) , sur la restauration scolaire (-30K€).

- Impôts et taxes : +35 K€, dont -131 K€ de recettes de taxe sur les friches commerciales comme évoqué précédemment, plus 73 K€ de taxe locale sur la publicité extérieure par rapport à la recette estimée initialement, et un réajustement de l'attribution de compensation en lien avec le service commun d'urbanisme comme évoqué *supra*.

- Dotations et participations : 41 K€ de subventions diverses de l'État (coopération, chantiers éducatifs et appels à projet dans le cadre du contrat de ville notamment).

L'épargne nette dégagée par le budget suite à la DM s'établit à -1,06 M€.

#### **En section d'investissement**

##### **Dépenses :**

Diminution des dépenses d'équipement pour 1,1 M€ essentiellement du fait de décalages dans le temps de certaines opérations pour lesquelles des crédits seront réinscrits au budget 2021, et notamment : le PRIR (-526 K€), la rénovation de l'EESI (-315 K€), la cheminée du Nil (-107K€), la dalle St Martial (-95K€).

## Recettes :

Subventions d'investissement : +701 K€ provenant des amendes de polices, et des diminutions des subventions qui seront à réinscrire en 2021 suite au décalage des travaux.(-248K€).

L'emprunt est annulé à hauteur de 1,7 M€ compte tenu des recettes nouvelles et de l'annulation des crédits évoquée *supra*.

Les inscriptions de la décision modificative sont proposées au vote par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

## BUDGET ANNEXE DU GESTA

La décision modificative n°2 soumise à votre approbation permet de compenser comptablement la perte des recettes d'exploitation des parkings souterrains liée à la crise sanitaire, par une reprise exceptionnelle d'excédents d'investissement du budget annexe, et non plus par une subvention exceptionnelle provenant du budget principal. De plus, la perte estimée à 121 K€ à la suite du premier confinement est réévaluée de 59 K€, du fait de la seconde phase de confinement, s'établissant ainsi à -180 K€.

La décision modificative n'impacte donc pas le montant du budget, mais constate simplement des transferts entre les sections d'investissement et d'exploitation.

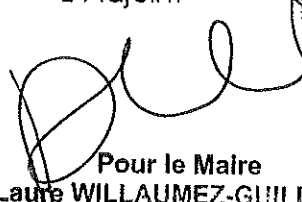
Il vous est donc proposé d'approuver ces décisions budgétaires modificatives, pour le budget principal, comme pour le budget annexe du Gesta.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire,  
L'Adjoint



  
**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la **Solidarité et au soutien**  
aux **Acteurs Associatifs Sociaux**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

